« Ce sous-comité émet l'opinion qu'il est opportun que M. le Surintendant envoie « des circulaires aux éditeurs des ouvrages classiques, pour leur recommander d'obser- « ver tous les règlements relatifs à l'approbation des ouvrages classiques.

« Les membres du sous-comité se divisent une partie des ouvrages classiques dont « ils doivent faire l'examen. »

(Signé) NAZ. DUBOIS, ptre,
Président.

La discussion de la motion proposée par M. M. Tellier à l'effet de substituer à la loi des appels instituée en vertu des articles 482 et suivants de la loi de l'Instruction publique actuelle, celle existant avant la mise en vigueur de cette loi, est remise à la prochaine session.

Sur proposition de l'honorable Surintendant de l'instruction publique, il est résolu:

« Attendu que, d'après les statistiques, le nombre des instituteurs dans les écoles « rurales est très restreint et que la proportion des instituteurs comparée à celle des « institutrices tend à diminuer davantage:

« Attendu que, dans nombre d'écoles à la campagne, l'instruction des garçons est « confiée à des institutrices la plupart trop jeunes pour qu'elles puissent exercer une « maitrise salutaire sur leurs élèves et leur donner l'éducation virile dont ils ont be- « soin;

« Attendu qu'il est désirable de confier l'instruction des garçons, autant que possi- « ble, surtout entre l'âge de dix et quinze ans, à des maitres d'écoles plutôt qu'à des « maitresses d'écoles, et qu'il serait opportun de recourir à des mesures propres à favo- « riser l'engagement d'un plus grand nombre de maitres dans les écoles primaires in- « termédiaires des campagnes;

« Ce comité recommande au gouvernement de bien vouloir favoriser l'engagement « d'un plus grand nombre d'instituteurs au moyen d'une prime à toute commission sco- « laire rurale qui placerait l'école modèle des garçons de la municipalité sous la régie « d'un maitre d'école diplômé, cette prime ne devant être accordée qu'à toute com- « mission scolaire qui paierait au titulaire de l'école un traitement annuel d'au moins « $450.00.

« Ce comité recommande au gouvernement de bien vouloir favoriser l'engagement « précédente soit accordée aux commissions scolaires rurales qui emploient, avec un mi- « nimum de salaire de deux cent cinquante piastres à chacun des professeurs, plus d'un « maitre de classe dans une même école. »

Le comité recommande que des tableaux sur lesquels seront inscrits des préceptes d'hygiène préparés par une commission spéciale de la « Société Médicale » soient placés dans les écoles et que ces mêmes préceptes soient imprimés sur la couverture des cahiers d'écriture.

Le comité recommande:

Sur proposition de Mgr l'évêque des Trois-Rivières, secondé par Mgr l'évêque de Nicolet: « que Mgr H. Baril, P. A., vicaire général du diocèse des Trois-Rivières, soit « nommé principal de l'Ecole normale des filles des Trois-Rivières, et que M. Alfred « Létourneau, principal de l'école St-Denis, à Montréal, soit nommé professeur laïque « de la dite école.»

Et sur proposition de Mgr l'évêque de Nicolet, secondé par Mgr l'archevêque de Québec: « que M. l'abbé Charles-Edouard Brunault, de Nicolet, soit nommé principal « de l'école normale des filles de Nicolet, et M. B.-Oscar Filteau, de St-Jérôme du Lac- « St-Jean, comme professeur à la même école normale.

Ce Comité ne croit pas qu'il soit opportun de transporter à Plessisville le Bureau d'examinateurs de St-Ferdinand d'Halifax.